

Membres	7
Présent(s)	4
Audio/visioconférence	0
Représenté(s)	3
Quorum	5

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2025

Présents au siège : Monsieur Salah KOUSSA (Président du Conseil d'administration),
Madame Chahrazad ALLAM, Madame Suzanne BROLLY, Monsieur
Bernard MATTER

Excusées : Madame Anne BOUCARD (procuration à Monsieur Salah KOUSSA),
Monsieur Antoine BREINING (procuration à Monsieur Bernard MATTER),
Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND (procuration à Monsieur Salah
KOUSSA)

Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général / secrétaire de séance),
Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur
Vincent SCHAAF (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement) et
Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

Le Bureau,
Vu le rapport du Directeur général,
Vu l'avis de France Domaine du 5 juillet 2024,
Délibère :

**B/2025/062 : Strasbourg - Route des Romains : Acquisition de 47 logements en VEFA
Autorisation d'acquisition. Rectification matérielle**

Il est décidé :

1. De retirer la délibération n° D/B/2024/023 du 20 juin 2024
2. D'autoriser l'acquisition auprès du promoteur Bartholdi Groupe, ou toute autre société qui s'y substituerait par une vente en l'état futur d'achèvement, d'un bien constitué de 47 logements route des Romains à Strasbourg, comprenant 36 places de stationnement en sous-sol, pour un prix d'acquisition total de **8 543 940,00 € HT** (5 227 860,00 € HT pour la part LLI et 3 316 080,00 € HT pour la part LLS) réparti comme suit :
 - Pour les 9 logements en PLAI y compris 4 places de stationnement :
455,30 m² SHAB x 2 400 € HT, soit 1 092 720,00 € HT (TVA 5,5 %)
 - Pour les 13 logements en PLUS y compris 7 places de stationnement :
926,40 m² SHAB x 2 400 € HT, soit 2 223 360,00 € HT (TVA 5,5 %)

- Pour les 25 logements en PLI, y compris les 25 places de stationnement :
1 584,20 m² SHAB x 3 300 € HT, soit 5 227 860,00 € HT (TVA 10 %)

Les études étant en cours sur une base de 2 966 m² habitables (1 584 m² SHAB en LLI et 1 382 m² SHAB en LLS), il est considéré comme acceptable une tolérance de + 5 % d'évolution de cette surface et d'adapter le prix en conséquence.

3. D'autoriser l'établissement de l'acte de vente définitif,
4. D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à cette démarche dont les honoraires du notaire,
5. D'autoriser l'échelonnement du paiement du bien en fonction de l'avancement du chantier,
6. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte afférent

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,
Julien MATTEI
Pour extrait conforme